

## **Plan transitoire d'amélioration de la performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre 2018-2019**

---

La réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et l'amélioration continue sont au cœur des politiques, environnementale et de développement durable, de l'Administration portuaire de Montréal (APM) ainsi que des objectifs recherchés dans le programme de certification environnementale de l'Alliance verte dont elle membre fondateur.

Si l'amélioration de la performance énergétique a des répercussions immédiates sur la réduction de la facture énergétique et influe sur la pérennité économique des activités de l'APM, elle contribue aussi directement à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air des riverains de nos activités. Au-delà des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, l'efficacité énergétique ne vise pas essentiellement l'atteinte de cibles, mais également une performance durable.

Le présent plan d'amélioration de la performance énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) 2018-2019 est transitoire, dans la mesure où il jette les bases d'actions à initier afin d'établir des bases solides pour le plan 2020-2022 qui s'arrimera au plan triennal de développement durable 2020-2022 et au plan stratégique de l'APM 2020-2022.

Le plan transitoire se décline en dix (10) axes comme suit :

1. Évaluer le bilan énergétique des installations et activités propres à l'APM à travers un diagnostic comprenant, notamment, un état de la situation de la consommation actuelle combinée à des recommandations de bonnes pratiques et des choix énergétiques;
2. Effectuer un inventaire des émissions de GES propres aux activités de l'APM et aussi à l'ensemble de son territoire;
3. Adopter des pratiques plus économes en énergie et moins polluantes;
4. Mettre en œuvre des mesures afin d'atteindre des cibles de réduction énergétique et d'émissions de GES; Pour le présent plan de transition, les cibles prévues au plan de développement durable 2016-2019 sont maintenues pour l'APM. Ces cibles seront actualisées pour le plan 2020-2022, une fois les axes 1 et 2 complétés, et intégreront également des cibles pour le territoire portuaire en termes de GES et de polluants atmosphériques.
5. Renforcer le rôle moteur et exemplaire de l'APM auprès de ses employés et de ses partenaires d'affaires;
6. Maintenir une veille technologique afin de soutenir l'utilisation d'équipements toujours plus performants;
7. Intégrer des critères de performance énergétique et de réduction de GES dans le processus d'approvisionnement de l'APM pour l'acquisition de biens et de services;

8. Être à l'affût de financements publics destinés aux initiatives à l'amélioration énergétique et/ou la réduction de GES;
9. Mettre en place une stratégie de communication et d'incitatifs pour les employés et les partenaires d'affaires de l'APM afin de promouvoir des initiatives et soutenir des changements de comportements visant à réduire la consommation énergétique et les GES;
10. Suivre le progrès réalisé, faire les ajustements nécessaires, le cas échéant, et assurer une reddition de comptes à la haute direction et au conseil d'administration, ainsi que les parties prenantes internes et externes, notamment, par le biais du rapport annuel de développement durable, lequel est rendu public en avril de chaque année lors de l'assemblée annuelle.

Le comité chargé de la réalisation du plan transitoire sera composé de :

- Deux (2) représentants de la direction de l'immobilier;
- Un (1) représentant de la direction de la gestion des infrastructures;
- Un (1) représentant de la direction de l'environnement.

Ce comité rendra compte au comité de gestion de l'APM.